FRC 18185
Case FRC 16424

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

SUR

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE;

PAR DARRACQ,

Prononcé le 29 Ventôse, l'an IV de la République.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

JE ne me suis pas dissimulé ce que notre collègue Chénier nous a observé; & si j'avois pu me faire un instant illusion sur ce point, le temps que vous consacrez à cette discussion, la solemnité que vous lui donnez, m'eussent convaincu que l'objet en est vraiment *grand* & de *l'intérêt le plus majeur.*

Et sous ce rapport, calculant mes moyens & les comparant à ceux de mes collègues, dont je dois combattre

THE NEWBERRY LIBRARY

l'opinion, j'aurois sans doute dû, pour mon intérêt, me tenir loin des rangs : mais je suis trop pénétré que ce n'est ni pour servir mon amour-propre, ni pour me procurer la jouissance de les admirer dans le respect & le silence, que ma patrie m'a attaché à mes affections domestiques ; je suis trop pénétré que c'est exclusivement pour vous aider à défendre *le régime de la liberté* qu'elle venoit de consacrer.

Je suis trop pénétré que lorsqu'il s'agit d'en faire complétement jouir nos concitoyens ou d'en resserrer l'exercice, mon silence, quel qu'en fût le motif, seroit un crime.

Et, comme si l'on se défioit de son système & des prestiges de son éloquence, & quoiqu'on ait d'avance cherché, sinon à éveiller les soupçons ou à fournir à la malveillance des armes contre ceux qui oseroient se ranger de tel avis plutôt que de tel autre, du moins à les intimider par des désignations flétrissantes, si les passions n'en avoient autant abusé ; je ne balancerai pas à me livrer au plaisir de vous ouvrir mon cœur, de répandre ici mon ame toute entière, en m'expliquant franchement sur la question qui vous occupe.

Quelque chose qu'on en ait dit, je ne regarderai pas même qui sont *ceux avec qui je combats ;* quels qu'ils puissent être, *septembriseurs*, *terroristes*, *vendémiairistes*, encore une fois les passions ont trop abusé de ces mots pour qu'on puisse en être la dupe. En attendant qu'une attaque loyale & légale m'autorise à faire front contre eux, je n'envisage que ceux que je dois combattre, & ce seront toujours ceux qui attenteront ou qui essaieront d'attenter à la liberté.

J'entre en matière.

Devons-nous gêner *la liberté de la presse ?* en avons-nous le droit ?

Je sais qu'une des dispositions de l'article 355 de l'acte constitutionnel suppose qu'il peut être des circonstances qui nécessitent une loi qui limite la liberté de la presse.

Mais, sans discuter cet article, quelles sont donc les circonstances fâcheuses où nous nous trouvons pour nous dé-

terminer à attenter, sous quelque rapport que ce soit, *à la liberté nationale?*

Je conviens que si, encore en pleine mer, le vaisseau de l'état, battu par les vagues agitées, étoit menacé d'un naufrage, la prudence vous feroit un devoir d'en abattre le mât : mais lorsqu'arrivés heureusement au port vous avez jeté l'ancre, qu'il n'est plus de dangers, pourquoi, au lieu de vous borner à plier les voiles, le dégraderiez-vous? pourquoi vous priveriez vous de la faculté de le lever encore au besoin?

Oui, si nous n'avions pas de constitution, si le peuple ne s'étoit point expliqué, si, travaillé par des factions, il pouvoit être égaré & prendre un parti désastreux, il faudroit, pour son propre bien, imposer silence aux malveillans & le livrer à sa conscience. Mais lorsque par l'acceptation de la constitution, la délégation & la distribution de ses pouvoirs, sa volonté s'est bien prononcée, qu'il s'est soumis à n'en point changer jusqu'à une époque déterminée par cette même constitution; lorsque la société complètement organisée est au-dessus des croassemens, & qu'elle a les moyens de les réprimer, s'ils présentent un caractère qui puisse troubler son harmonie; quelle nécessité y a-t-il d'altérer *la liberté nationale* en attentant *à la liberté de la presse?*

Qu'on ne dise pas que *la chouannerie implantée dans les départemens, ravage* TOUS LES POINTS *de la République*; c'est tout au moins une erreur, dont je suis loin de faire un crime à quiconque, mais qui pourroit devenir très-funeste aux amis de *la liberté.*

Et quel droit, quelle puissance aurions-nous de faire aller la République, *si tous les points* de la France étoient *chouannés*? Ne présentant alors qu'une faction de dominateurs insurgés contre la volonté du peuple souverain, trouverions-nous beaucoup de fonctionnaires publics qui, renonçant à leurs opinions, à leur système, voulussent s'élever contre l'opinion générale, &, soumis à nos caprices, exécuter les

mesures que nous leur prescririons ? & s'il s'en trouvoit qui voulussent unir leur sort au nôtre pour en partager l'autorité, que pourroient-ils contre la masse des habitans de *tous les points chouannés* de la République ?

Pourquoi nos frères d'armes affronteroient-ils mille morts sur la frontière pour défendre *leur liberté*, pour en faire jouir leur pays, si en rentrant dans leurs familles, sur quelque *point de la République* qu'elles habitassent, ils devoient être réduits à partager les *sentimens de servitude* de leurs pères, de leurs mères, de leurs épouses, de leurs enfans, de leurs amis, de leurs concitoyens, en un mot à renoncer à *la liberté*, fruit précieux de leurs victoires sanglantes, ou perdre par des parricides l'honneur qu'ils ont conquis en combattant pour cette même *liberté* ?

Affirmer que *tous les points de la République sont ravagés par la chouannerie*, n'est-ce pas dire à nos ennemis, aux *émigrés*, qu'ils n'ont qu'à percer dans l'intérieur, qu'ils y sont desirés ; qu'on y partage leur haine pour *la liberté*, leur goût stupide *pour l'esclavage* ; qu'on y seconde leurs efforts ; qu'une très-petite minorité leur est opposée ? n'est-ce pas ranimer leur espoir, réveiller leur courage, ou plutôt leur donner celui qui leur manque ? n'est-ce pas provoquer leur rage, centupler leurs moyens ? Pitt & Cobourg que diroient-ils de pis ?

Je conviens que quelques-uns de nos départemens sont livrés aux horreurs de la guerre civile : mais, sans rechercher si c'est plutôt l'effet du fanatisme royal, féodal, sacerdotal, même religieux, ou des excès qu'on s'y est permis au nom de la *liberté* ; sans examiner si même les rebelles ne sont pas, en grande majorité, étrangers à ces contrées ; si elles ne sont pas habitées par beaucoup d'excellens patriotes ; & si une bonne police, si une police loyalement faite ne pourroit pas y établir incessamment l'ordre ; je laisse ce point à discuter pour un autre moment ; je me borne à répondre aujourd'hui que le nombre des départemens insurgés est infiniment petit en comparaison de ceux qui sont attachés à la

République ; que le meilleur esprit règne dans tous les autres ; que la manière dont l'emprunt forcé s'y fournit, même dans ceux que des hommes investis d'une grande puissance ont exténués par des taxes arbitraires, par des réquisitions de toute espèce, prouve que la généralité des Français veut *la liberté ;* qu'ils n'ont pas même de sacrifice à faire pour défendre ce don précieux, qu'ils ne sauroient vivre esclaves.

Les circonstances ne sont donc pas telles qu'il faille attenter à la *liberté*, sous prétexte de nous faire jouir de la *liberté.*

Et, s'il n'y a pas de nécessité, en avons-nous le droit ?

La *presse* étant un moyen plus étendu de correspondance entre les hommes, qui ne se sont mis en société que pour s'aider de tous leurs moyens, pouvons-nous les en priver, en tout ou en partie ? Tournerions-nous à ce point contre nos concitoyens l'abandon qu'ils ne nous ont fait de leurs droits, de leurs forces, de leurs facultés, que pour en jouir plus sûrement ?

Je sais qu'on peut abuser de la *liberté de la presse ;* mais quelle est la chose, quelle est l'institution dont on ne puisse pas abuser ? faudroit-il, sous ce prétexte, priver la société de quelqu'un de ses avantages ? Quoi ! parce qu'un lâche dont j'ai épargné les jours, a criminellement attenté aux miens, je formerois la prétention niaise de vous faire interdire l'usage de la poudre ! je vous demanderois de fermer les nitrières !

Vous me répondriez sans doute : N'as-tu pas mille moyens, mille & mille moyens, & dans sa lâcheté même, d'avoir raison de ton misérable assassin ? & parce qu'il déshonora son espèce en abusant de quelques grains de poudre, veux-tu priver ton pays, ta patrie, des moyens de triomphe que nos frères d'armes ont si heureusement employés contre nos ennemis, contre les ennemis de la *liberté ?*

Eh ! bien, citoyens législateurs, ce que vous me répondriez,

trouverez vous déplacé que je vous l'observe ? Que ne doivent pas les Français à la *liberté de la presse !* Qui a préparé les esprits à la révolution ? qui l'a amenée ? qui a fécondé dans nos ames le germe de la *liberté*, que la nature y plaça, mais que le despotisme, les prêtres & les préjugés y ont si longtemps étouffé ? qui l'a fecondé, ce germe heureux ? N'est-ce pas la *liberté de la presse ?*

Et vous iriez, citoyens représentans, vous qui fûtes les héros & presque les martyrs de la *liberté*, vous qui lui fîtes tant de sacrifices ; vous qui n'échappâtes aux bourreaux de la France que par miracle, & sans doute pour mieux servir la *liberté ;* vous qui fûtes la faire respecter, la faire aimer par ceux à qui l'habitude de l'esclavage, & l'espoir de dominer à leur tour, l'avoient peinte sous les dehors dégoûtans d'une infâme prostituée ; vous proscririez, vous, citoyens représentans, ce moyen qui vous a si heureusement servi ?

Ah ! permettez-moi de vous le demander : si Robespierre, réchauffé par ce nouvel attentat à la *liberté* du peuple français, ressuscitant & d'orgueil & de joie, se ressaisissoit encore d'une autorité dont il abusa tant ; je vous le demande, quelle ressource aurions-nous pour éclairer le peuple, le soulever, & lui faire abattre de nouveau cet objet de ses complaisances, cette idole cruelle & barbare, qui ne le caressoit que pour l'égorger ou l'asservir ?

Ne sont-ce pas les lâches écrivains qu'il salaria, & le silence criminel des écrivains égoïstes & pusillanimes qu'il contenoit par la perspective des supplices, qui fondèrent sa puissance désastreuse ? Si Chénier eût pu se livrer aux mouvemens de son éloquence ; si, à travers ses discours, ses écrits, son ame brûlante eût pu communiquer à ses lecteurs, à ses auditeurs, sa trop juste indignation ; se seroit-il douloureusement condamné aux regrets stériles de pleurer la mort d'un frère ?

Quoi ! les représentans d'un peuple *libre* attenteroient à la *liberté de la presse !*

Encore une fois, je conviens qu'on peut en abuser : mais alors ce n'est plus *liberté*, c'est *licence;* & l'écrivain licencieux, hors des termes de la loi, qui garantit la *liberté de la presse*, peut-il invoquer cette loi ? il l'a violée, elle ne viendra pas à son secours ; elle réclamera contre son délit ; & les tribunaux, organes de la loi, lui infligeront la peine qu'il aura encourue.

Non contens d'user du droit commun à tous les citoyens de discuter sur un projet de loi, de l'avoir combattu pendant qu'il est resté à la discussion, un écrivain déclame-t-il contre la loi ; c'est *embarrasser son exécution*, c'est *s'y opposer*, c'est *prêcher la révolte ;* c'est un abus licencieux & criminel, qu'un *perturbateur du repos public* peut seul se permettre, que les lois réprouvent, que ses organes doivent punir.

Cet écrivain, abusant du droit qu'ont tous les citoyens de réclamer contre les prévarications, les injustices, les abus d'autorité, de relever la mal-adresse, l'ignorance ou l'inepte des fonctionnaires publics, se livre-t-il à des déclamations vagues, à des calomnies contre toutes les autorités constituées ; déverse-t-il sur elles & leurs travaux un ridicule qui, les vouant à la dérision, leur enlève la confiance publique & amène le trouble & le désordre ; n'y a-t-il pas des lois *contre* les *désorganisateurs*, les *calomniateurs*, & des tribunaux pour les leur appliquer ?

Il n'est pas de tribunal qui ne fasse justice à l'individu qui se plaint des atteintes portées à sa réputation ; & le fonctionnaire public, l'homme de la loi, ne l'obtiendroit pas ! Celui dont les propos auroient *calomnié* une action privée seroit sévèrement puni ; & le *désorganisateur*, le *perturbateur de l'ordre*, jouiroit de l'impunité, parce qu'il auroit multiplié sa *calomnie* au moyen de la presse !

Non, citoyens représentans, notre code n'est pas imparfait à ce point : & le fût-il, nos lois à cet égard fussent-elles défectueuses, insuffisantes, nommez une commission qui recherche ces défectuosités, qui vous présente les moyens de refaire cette partie intéressante de notre législation, & complétez-la enfin ; mais gardez vous d'attenter à la *liberté de la presse*.

A quels soupçons ne livreriez-vous pas nos concitoyens, & contre le gouvernement & contre vous-mêmes, si vous gêniez la *liberté de la presse?* ils ne croiroient jamais à ce que leur diroient *des journalistes privilégiés* & salariés par le gouvernement.

Songez-vous, citoyens représentans, que la *liberté de la presse* étant le seul moyen de transmettre vos opérations à vos commettans, c'est en quelque manière supprimer la *publicité de vos séances* que de resserrer la *liberté de la presse.*

Et c'est alors que la calomnie auroit contre vous un champ bien vaste; & vous ne connoîtriez ses progrès que quand ils seroient à leur comble: & alors quelle ressource vous resteroit-il? tous les esprits seront révoltés contre vous.

Rapporteriez-vous votre loi qui restreindroit la *liberté de la presse?* mais le mal n'en existeroit pas moins; & ce rapport lui-même ne prouveroit-il pas que votre loi fut mauvaise?

Ceux qui vous la proposent n'ont-ils donc pas vu que pour peu que vous altériez la *liberté de la presse*, il n'est plus *de liberté* en France? Ont-ils donc conçu deux espèces *de liberté*, deux genres *de liberté?*

Pour moi, je pense que *la liberté de la presse* n'est pas différente de *la liberté des opinions*, de *la liberté de conscience*, de la liberté enfin que nous avons tous *de faire, d'écrire & de dire tout ce qu'il nous plaît, ne nuisant à personne;* que c'est toujours la même *liberté*, appliquée à diverses opérations, à diverses actions.

Et je dis que gêner cette *liberté* sous quelque rapport que ce soit, c'est la tuer; c'est nous asservir nous-mêmes; c'est charger de fers le peuple souverain, qui nous a dit qu'il vouloit sur tout *être libre;* c'est trahir sa confiance, & abuser de son autorité suprême, dont il ne nous a investis que pour jouir plus complétement de la *liberté;* c'est violer le dépôt de cette *liberté*, pour la garantie de laquelle il nous a seulement transmis ses pouvoirs; c'est le réduire à l'esclavage.

Qu'en prenant pour texte la licence de quelques écri-

vains, & les désordres qu'on se permet dans quelques départemens, ceux qui déclament contre *la liberté de la presse* nous répètent encore que l'unique moyen d'arrêter le progrès du mal, c'est de suspendre *la liberté de la presse*; j'ai déja répondu à cet argument. J'y répondrai encore avec avantage, en appelant d'abord sur nos frontières ceux qui paroissent si effrayés des dangers que leur présente *la liberté de la presse*; & là, nos frères d'armes, vivant de victoires & de privations, de fatigues & de la gloire de repousser les despotes & leurs malheureuses phalanges; nos frères d'armes leur répondront, si les dangers qu'ils ont affrontés pour défendre leur *liberté*, celle de leur pays, leur ont jamais donné l'idée de composer avec nos ennemis sur les modifications à donner à cette *liberté*.

Et puis je leur demanderai si les fades plaisanteries, les plats sarcasmes, les injures dégoûtantes de quelques stipendiés de Pitt & de Cobourg doivent nous éloigner de faire notre devoir, en protégeant & défendant la *liberté*.

Et si l'exemple de nos frères d'armes ne suffit pas, si les peureux de *la liberté de la presse* craignent autant les plumes émoussées des écrivains salariés par nos ennemis, que nos braves volontaires se jouent de leurs cohortes nombreuses en les combattant & les vainquant; si les canons anglais, si les bombes autrichiennes font moins de sensation dans nos camps qu'un calembour ou une épigramme sur certains esprits; eh bien! que ces hommes foibles & pusillanimes rentrent dans le néant; incapables d'apprécier *la liberté*, ils ne pourroient que l'altérer, & livrer le peuple à quelque nouveau tyran; ils ne sont vraiment occupés que d'eux; les dangers publics, qu'ils supposent d'une manière si exagérée, ne sont vraiment qu'un prétexte dont ils masquent leurs *prétentions exclusives*.

Je prendrai en effet l'acte constitutionnel, & je leur demanderai si le peuple qui a fait ce pacte ne veut pas *la liberté*; si des écrits d'où s'exhalent fastidieusement *le royalisme* & *l'anarchie* pourront le déterminer à renoncer

à *la liberté*; si le ton de ces écrits, rappelant les excès de l'un & de l'autre, n'attacheront pas plus fortement tous les Français à *la liberté*; s'ils ne la leur rendront pas plus précieuse.

S'il le faut encore, je remonterai plus loin : je leur rappellerai les nombreux sacrifices qu'a faits le peuple français pour conquérir *la liberté* : je leur rappellerai les vols, les pillages, les assassinats, les adultères, les viols que se sont permis *sur tous les points de la France*, & au nom de *la liberté*, ses prétendus *apôtres exclusifs* : je leur ferai remarquer dans les hôpitaux militaires, dans les caisses des receveurs de départemens, dans les bureaux d'administration, dans les ateliers d'armes, que ces excès n'ont pas dégoûté les Français de *la liberté*; que les Français ont au contraire dès lors montré plus de dévouement, un dévouement plus énergique à *la liberté*; que les Français l'ont sauvée à travers des flots de sang dans lesquels des monstres vouloient la noyer, pour nous asservir & nous dominer eux-mêmes : & je leur demanderai s'ils peuvent concevoir quelque chose qui soit capable de faire renoncer les Français à *la liberté*; si les écrits ridicules payés par Pitt, Cobourg, & le roi de Vérone, plus ridicule encore, sont capables d'opérer ce changement.

Et si vous pouviez être effrayés de l'importance qu'on a donnée aux *misérables* trois ou quatre écrivains qu'on vous a présentés comme *une puissance* dont les écrits servent miraculeusement les efforts combinés des *puissances* armées contre *la liberté*, vous trouveriez de quoi vous rassurer dans le dédain & le mépris dont les a couverts le même orateur. Charles IX & Calas ne répondent-ils pas d'ailleurs victorieusement aux prédicateurs insipides du *royalisme* & de *l'anarchie ?*

Ces écrits ne peuvent donc pas, citoyens-législateurs, vous autoriser à gêner cette *liberté;* il seroit vraiment absurde que, sous prétexte de rendre nos concitoyens plus *libres*, nous les privassions de l'exercice de leur *liberté*, sous quelque rapport que ce fût.

En érigeant à *la liberté* un autel formé des cadavres, des membres épars de nos concitoyens, morts en combattant *pour la liberté*, immolés *à la liberté*, assassinés au nom de la *liberté*, vous y avez placé sa statue, sous les dehors vraiment célestes de cet être intéressant qui vous *rappelle votre mère, votre sœur, votre épouse, votre fille, la Nature elle-même;* ce fut au ciseau du plus habile artiste que vous livrâtes l'exécution de cet emblême, afin que ses formes, réunissant toutes les beautés, présentassent toujours à l'homme qui n'eût pas su les trouver dans son cœur, les charmes de la *liberté.*

Et je vous le demande, si vous vous portiez à l'extrémité d'attenter à ce droit sacré que nous reçûmes de l'auteur de notre existence, si vous y attentiez en gênant *la liberté de la presse*, quel est le membre, ou plutôt quelle est la beauté que vous enleveriez à la statue de cette divinité ? Ah ! pourriez-vous toucher à ce chef-d'œuvre sans détruire sa perfection ?

Quelle que fût la beauté que vous lui enlevassiez, ce seroit une difformité que vous lui donneriez; une difformité qui, dégradant cet objet de notre admiration, en feroit le sujet du regret de tous les Français, s'il ne partageoit le mépris dont ils couvriroient les Vandales qui se seroient permis cette mutilation.

Je pense donc que la *liberté* étant une & indivisible, il n'est pas plus possible d'en resserrer l'exercice sous un rapport que sous un autre; que, quel que soit le rapport sous lequel on gêne l'exercice de ce droit, on le détruit; qu'il n'est conséquemment pas plus possible d'attenter à la *liberté de la presse* qu'à la *liberté des opinions*, qu'à la *liberté des consciences*, qu'à la *liberté de dire & de faire ce qui nous plaît, ne nuisant à personne;* qu'en protégeant l'exercice de ce droit sacré dans toute son étendue, le gouvernement ne peut que surveiller ses excès, les réprimer & les punir.

J'appuie la question préalable sur tout projet tendant à gêner, dans les circonstances où nous sommes, la *liberté de la presse.*

150

Et je propose que le conseil nomme une commission pour rassembler les lois sur les délits qui peuvent se commettre en ce genre, vérifier si elles sont suffisantes ; dans le cas contraire, présenter ses vues dans le plus bref délai.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.